



# france.tv offre les grandes vacances !

Le Tour de France a, cette année encore, été un succès pour l'entreprise.

Le Tour Masculin 2022 s'est terminé dimanche (24 juillet) sur les Champs Élysées. La fin d'une magnifique aventure professionnelle pour les administratifs, techniciens et journalistes de france.tv.

Rendez-vous l'année prochaine, donc. Mais pas pour tout le monde !

## *On achève bien les chauffeurs*

Deux salariés, chauffeurs logisticiens du Hub de la Fabrique de Bois d'Arcy, ils conduisaient les camions poids-lourds du Tour de France, ont été licenciés le 26 juillet !

Pour eux, le CDI s'est transformé en grandes vacances à durée indéterminée, pour "insuffisance professionnelle". La direction reconnaît pourtant, lors de l'entretien préalable, qu'il n'y a rien à leur reprocher sur leurs compétences professionnelles. Cherchez l'erreur !

Alors que leur reproche la direction ?

- De manquer de capacité à travailler de manière collaborative,
- De manquer de "savoir être", leur attitude inadaptée serait un frein à l'intégration d'une équipe,
- De ne pas respecter les horaires,
- D'avoir utilisé un véhicule de service,
- D'être en partie responsable de la démission de leur supérieur hiérarchique...

La lettre fait 3 pages !

Considérant la nature de ce qu'il leur était reproché, les deux collègues ont demandé la réunion d'une commission de discipline (comptant 2 représentants de chaque organisation syndicale représentative).

La direction leur oppose une fin de non-recevoir. Celle-ci ne souhaite manifestement pas laisser entrer les organisations syndicales dans ce jeu machiavélique.

Donc pas de sanction disciplinaire, pas de mise à pied, un aller simple pour les grandes vacances !

Lors des entretiens préalables, les salariés ont mis sur la table une alerte qu'ils ont faite, en juin 2021, laquelle signalait à leur supérieure hiérarchique, aujourd'hui en arrêt de travail pour "burn out", qu'ils se trouvaient contraints parfois de convoier des camions en surcharge.

Ce signalement aurait dû être entendu et déclencher des mesures de contrôle et des mesures correctives. Il y allait de la sécurité des lanceurs d'alerte et de leurs collègues, sans compter l'image de France Télévisions et les risques pour les usagers de la route en cas d'accident.

Mais non, rien de ce côté-là.

## C'est du "Super-lourd"

On parle ici des Poids-lourds (26 tonnes de PTAC) et Super Poids-lourds (44 tonnes) de La Fabrique, tels que les camions qu'ils ont conduits sur ce Tour de France Masculin 2022.

Impossible alors pour FO de se taire. Notre organisation syndicale a dû réagir et déclencher un DGI (danger grave et imminent), via la Commission SSCT Siège pour la surcharge d'une partie de la flotte des camions de vidéo mobiles sur le Tour de France, dès le 22 juillet.

La CSSCT Siège a demandé que soit effectuée, dimanche soir, une pesée des camions mobilisés sur les champs Élysées, avant de reprendre la route. La direction n'a pas satisfait cette demande.

La CSSCT Siège s'est donc rendue à Bois d'Arcy, lundi matin très tôt, pour assister à la pesée conformément à la demande du DGI.

→ [Compte rendu de la CSSCT](#)

Bilan, 2 camions sur 6 en surcharge. Le car-régie (semi-remorque super poids-lourd) et l'accompagnement (porteur poids lourds) du collectif de Lille. Ils affichent respectivement 2,5 tonnes et 1,6 tonne de surcharge.

*Les camions du Tour de France ont été contrôlés en Allemagne, au retour du Danemark, en juin 2022. Le camion d'accompagnement du car-régie du collectif de Lille a été contrôlé à 20 400 kg, soit en dépassement de 1 400 kg. Il a été verbalisé et France Télévisions a dû payer l'amende. Le car-régie n'a pas été stoppé.*

Ces véhicules roulaient, hier encore, malgré le DGI en cours et le signalement fait, il y a un an, par les salariés de La Fabrique, aujourd'hui licenciés.

Selon l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Dans ce cadre, l'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais doit l'empêcher.

L'employeur ne peut, en connaissance de cause, laisser rouler des poids lourds et super-lourds dépassant leurs poids totaux autorisés en charges.

Aujourd'hui, la direction de France Télévision a enfin trouvé la solution au problème !

Laconiquement et violemment elle se déleste des chauffeurs pour gagner du poids !

## Aux suivants ?

Paris, le 28 juillet 2022